

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal 12 avril 2023

D2023-04-12-05

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Mathilde VIDAL, Georges CLAYRAC, Fabien CAS-SIGNAC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Pierre LABADIE,

Empêchés : Christian BENSEN, Eric FABRE, Jean-Luc RAMONE,

Procurations : Christian BENSEN à Christine DAYER, Eric FABRE à Francette CROS

Secrétaire : Christine DAYER

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
Fixation des taux communaux pour l'année 2023

OBJET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

Le nombre de conseil-
lers municipaux en
service est de : 15

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

CONVOCAION EN DATE DU :
6 avril 2023

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse sont composées :

- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

AFFICHAGE EN DATE DU :
6 avril 2023

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La variation ne peut être supérieure à la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2023, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 849 272.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux communaux d'imposition des taxes pour l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux communaux d'imposition des taxes pour l'année 2023

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 65.72 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 101.36 %
- Le taux de la taxe d'habitation, réduite aux seules résidences secondaires ; 19.77 %

Publication du
18 avril 2023

Votes Pour : 12 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Pour le Maire, l'Adjoint
délégué,
Christian BENSEN

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 011-211103510-20230412-D2023_04_12_05-DE

Le Maire,
Xavier de VOLONTAT